



PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 08 AVRIL 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme MARTINS Sandra (Secrétaire de séance), M. AUTIERE Hervé (Vice-Président), Mme. BIBIE Christelle, M. BUFFIERE Patrick, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mmes. DEVALEIX Yolande, LONGUEVILLE Nathalie, MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry.

La séance se déroule en visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 20h05.

Quentin fait un retour sur les différents échanges de la semaine.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°54069341 – MEYRALS 1 - EYMETOISE FCO 2
Compétition : Départemental 4 Addis Poule C du 21/03/2026

Pour rappel :

* **En date du 25.03.2026**, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait les décisions suivantes :

- *Considérant qu'il apparaît nécessaire d'investiguer davantage, la commission met les décisions en délibérée afin de procéder à une demande de rapport circonstancié.*

* **En date du 04.04.2026**, la commission prenait lecture des rapports demandés et reçus et retenait les décisions.

- *Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS.*
- *Considérant qu'il est nécessaire que toute personne puisse faire usage de son droit du Contradictoire, la commission met en délibéré les décisions afin de procéder à une demande de rapport.*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS.*

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

Pour le club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS :

Le licencié

** La demande de la commission porte sur le comportement et les propos tenus par le licencié.*

Quelle était son attitude en tant que spectateur pendant la rencontre ? Quels propos a-t-il tenu envers l'équipe adverse durant le match ?

** Les éléments sont à adresser au district avant le mercredi 08 avril 2026 à 18h00.*

** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

Dossier n°23763042

Pour le club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : Rappel à l'ordre, à compter du 02.04.2026.

FRAIS DIVERS :

La commission retient une amende de 100 euros avec sursis au club de F. C. DE L' OLYMPIQUE EYMETOISE.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54069341, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, le courrier du président de MEYRALS, l'extrait du PV de la commission de discipline du 25.03.2026 et du 04.04.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.
Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°23763040

Le licencié de fait du club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS :

Application : Article 9 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement discriminatoire

Décision : 5 mois de suspension ferme assorti d'une interdiction de licence à la FFF, à compter du 09.04.2026.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54060341 – COULOUNIEIX CHAMIERES 2 - FOOT SUD BASTIDE 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 06/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060341, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23761433

Le licencié du club de C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 07.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54044300 – PERIGORD VERT ES 2 - US PERIGORD FOOT 2

Compétition : Départemental 4 Addis Poule A du 03/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54044300, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23749690

Le licencié du club de UNION SPORTIVE PÉRIGORD FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 04.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55569338 – PERIGORD CENTRE FC 1 - NEUVIC ST LEON AS 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 03/04/2026



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55569338, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et de l'arbitre assistant.

A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23763016

Le licencié du club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 04.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55569340 – NONTRON ST PARDOUX 1 - RIBERACOIS CA 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 01/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55569340, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23746880

Le licencié du club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 02.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

N/C

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54010640 – PRIGONRIEUX FC 2 - TOCANE ST APRE US 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 05/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010640, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, le courrier spontané du club de U.S. TOCANE ST APRE

Jugeant en première instance,

Dossier n°23759639

Le licencié du club de U.S. TOCANE ST APRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 06.04.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.



Match n°55569342 – RAZACOIS AIGLONS 1 - CHAMPCEVINEL AS 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 05/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55569342, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°23758223

Le licencié du club de LES AIGLONS RAZACOIS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 06.04.2026.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

les officiels :

le club de LES AIGLONS RAZACOIS :

le club de A.S. CHAMPCEVINEL :

La demande de la commission porte :

*** Sur le comportement du licencié du club de LES AIGLONS RAZACOIS:**

- Avez-vous constaté ou entendu ses propos ?
- Quels sont les propos ou attitudes ?
- Qui a été victime des incivilités ?

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 13 avril 2026 à 18h00.**

*** La commission tient à rappeler que les rapports sont personnels et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un rapport commun. Également en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

Match n°54059823 – BASSIMILHACOIS FC 2 - GRIGNOLS VILLAMBLARD 2

Compétition : Départemental 4 Addis poule E du 06/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54059823, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, le courrier spontané de l'arbitre assistant bénévole ainsi que celui du licencié du club de GRIGNOLS VILLAMBLARD.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°23761426

le licencié du club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD :

Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement obscène

Décision : 5 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 06.04.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°23761428

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 08.04.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



le licencié du club de FC BASSIMILHACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 7 matchs de suspension dont 2 avec sursis ; dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 06.04.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

En cas de procédure en commission d'appel, les actions pédagogiques seront annulées et réévaluées par la commission d'appel.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23749697

le licencié du club de E.S. PERIGORD VERT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23760690

le licencié du club de LIMENS JSA :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23752633

le licencié du club de BERGERAC PERIGORD F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23757665

le licencié du club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23757918

le licencié du club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS :

DÉCISIONS :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 08.04.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 6 | 7



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23756837

le licencié du club de UNION SPORTIVE PAYS DE FÉNELON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23749782

le licencié du club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23749771

le licencié du club de FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
MARTINS Sandra